



GRAND QUARTIER GÉNÉRAL

Service de l'accès et de la protection de l'information
1701, rue Parthenais, UO 1110
Montréal (Québec) H2K 3S7

Notre référence : 1707 277

Le 20 novembre 2017

OBJET : **Votre demande en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (c. A-2.1)* concernant les cas de violence conjugale perpétrés par des policiers de la Sûreté du Québec**

Monsieur,

Nous avons effectué l'étude de votre demande reçue le 25 juillet 2017. Nous comprenons de celle-ci que vous désirez obtenir divers renseignements concernant les cas de violence conjugale perpétrés par un membre de la Sûreté du Québec à un conjoint actuel ou ancien depuis 2011.

Nous vous transmettons, ci-joint, ce que nos systèmes informatisés sont en mesure d'extraire soit un tableau compilant le nombre de policiers visés par une plainte de violence conjugale, harcèlement ou menaces envers un membre de leur famille incluant le conjoint, l'ex-conjoint, les parents et les enfants du conjoint et de l'ex-conjoint depuis 2011, et ce jusqu'au 7 août 2017. De plus, nous désirons porter à votre attention qu'un même dossier peut contenir plusieurs chefs d'accusation. Lorsqu'ils sont fondés, les sanctions ou sentences ont été cumulées et inscrites dans le chef le plus grave.

Vous trouverez, ci-joint, l'avis relatif au recours en révision prévu à la section III du chapitre IV de la *Loi sur l'accès*.

Veillez agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

ORIGINAL SIGNÉ

Zineb Ninia
Responsable de l'accès aux documents
et de la protection des renseignements personnels



Nombre de policiers visés par une plainte de violence conjugale, harcèlement ou menaces envers leur conjoint / enfant du conjoint, conjoint / enfant / parent ou ex-conjoint ou ses enfants¹

Année de début de l'événement	Chef d'accusation	Secteur	Nombre de policiers	En cours	Perte de juridiction	Non fondé	Fondé	Sanction / Sentence ²
2011	Violence conjugale	Criminel	-	-	-	-	-	-
		Discipline	-	-	-	-	-	-
	Harcèlement	Criminel	-	-	-	-	-	-
		Discipline	1	-	-	-	1	5 jours suspension
	Menaces	Criminel	-	-	-	-	-	-
		Discipline	-	-	-	-	-	-
2012	Violence conjugale	Criminel	1	-	-	1	-	-
		Discipline	-	-	-	-	-	-
	Harcèlement	Criminel	-	-	-	-	-	-
		Discipline	-	-	-	-	-	-
	Menaces	Criminel	-	-	-	-	-	-
		Discipline	-	-	-	-	-	-
2013	Violence conjugale	Criminel	-	-	-	-	-	-
		Discipline	-	-	-	-	-	-
	Harcèlement	Criminel	-	-	-	-	-	-
		Discipline	-	-	-	-	-	-
	Menaces	Criminel	-	-	-	-	-	-
		Discipline	-	-	-	-	-	-

Source : Direction des normes professionnelles, Sûreté du Québec

¹ Mise à jour : 7 août 2017

² Un même dossier peut contenir plusieurs chefs d'accusation. Lorsqu'ils sont fondés, les sanctions/sentences ont été cumulées et inscrites dans le chef le plus grave.

³ du 1^{er} janvier au 7 août 2017

*Afin de vous permettre d'apprécier ce tableau à sa juste valeur, nous désirons émettre une mise en garde à l'effet que ces données ne sont pas exhaustives puisque nos systèmes d'information sont conçus à des fins opérationnelles et non à des fins d'analyse statistique. Ces données doivent donc être interprétées avec prudence.

Année de début de l'événement	Chef d'accusation	Secteur	Nombre de policiers	En cours	Perte de juridiction	Non fondé	Fondé	Sanction / Sentence ²	
2014	Violence conjugale	Criminel	2	-	-	2	-	-	
		Discipline						-	
	Harcèlement	Criminel	2	1	-	-	-	1	Absolution conditionnelle
		Discipline	1	-	1	-	-	-	-
	Menaces	Criminel	-	-	-	-	-	-	-
		Discipline	-	-	-	-	-	-	-
2015	Violence conjugale	Criminel	1	1	-	-	-	-	
		Discipline	-	-	-	-	-	-	-
	Harcèlement	Criminel	-	-	-	-	-	-	-
		Discipline	-	-	-	-	-	-	-
	Menaces	Criminel	-	-	-	-	-	-	-
		Discipline	-	-	-	-	-	-	-
2016	Violence conjugale	Criminel	2	-	-	2	-	-	
		Discipline	-	-	-	-	-	-	-
	Harcèlement	Criminel	-	-	-	-	-	-	-
		Discipline	-	-	-	-	-	-	-
	Menaces	Criminel	1	-	-	-	1	-	-
		Discipline	-	-	-	-	-	-	-
2017 ³	Violence conjugale	Criminel	-	-	-	-	-	-	
		Discipline	-	-	-	-	-	-	-
	Harcèlement	Criminel	-	-	-	-	-	-	-
		Discipline	-	-	-	-	-	-	-
	Menaces	Criminel	-	-	-	-	-	-	-
		Discipline	-	-	-	-	-	-	-

Source : Direction des normes professionnelles, Sûreté du Québec

¹ Mise à jour : 7 août 2017

² Un même dossier peut contenir plusieurs chefs d'accusation. Lorsqu'ils sont fondés, les sanctions/sentences ont été cumulées et inscrites dans le chef le plus grave.

³ du 1^{er} janvier au 7 août 2017

*Afin de vous permettre d'apprécier ce tableau à sa juste valeur, nous désirons émettre une mise en garde à l'effet que ces données ne sont pas exhaustives puisque nos systèmes d'information sont conçus à des fins opérationnelles et non à des fins d'analyse statistique. Ces données doivent donc être interprétées avec prudence.